



Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
fax : 03 88 50 32 72

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Heiligenberg.
(Cf. art R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.)**

Nous, Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1, L153-19 et R 153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

Vu la délibération du conseil municipal n° 15/1883 en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n° 17/1946 en date du 21 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation lors du débat sur les orientations du PADD;

VU la délibération du conseil municipal n°19/1990 en date du 17 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n° E19000016/67 en date du 8 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Mme Évelyne EUCAT en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune Heiligenberg pour une durée de 33 jours, du 16 septembre au 18 octobre 2019.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par le conseil municipal de Heiligenberg, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 : Madame Evelyne EUCAT, attachée d'administration retraitée, domicilié au 105, avenue de Colmar à STRASBOURG (67100), a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance n° E19000016/67 en date du 8 février 2019 par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.heiligenberg.pragma-scf.com/>

Article 5 : Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Heiligenberg pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante

Mairie de Heiligenberg
A l'attention de Mme Evelyne EUCAT

47 rue Neuve
67190 Heiligenberg

- ou les formuler à l'adresse mail suivante : mairie@heiligenberg.fr

Article 6 : Le dossier du projet du PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique à la mairie de Heiligenberg les :

- Lundis de 8h à 12h et de 14h à 16h30
- Mercredi et Vendredi de 14h à 16h30

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Heiligenberg :

- Lundi 16 septembre de 10h à 12h ;
- Vendredi 27 septembre de 14h00 à 16h30 ;
- Samedi 12 octobre de 9h30 à 12h ;
- Vendredi 18 octobre de 14h à 16h30.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire de la commune de Heiligenberg le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Mairie de Heiligenberg ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et les avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programmes.

Article 10 : La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Heiligenberg représentée par son Maire, M. Guy ERNST.

Mairie de Heiligenberg
47 Rue Neuve
67190 Heiligenberg
Tel : 03.88.50.00.13

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacement habituels d'affichage municipal.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressés à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Madame le Sous-Préfet de Molsheim,
- Madame le Commissaire Enquêteur,

Fait à Heiligenberg, le 20 juin 2019



Le Maire,
Guy ERNST